



# REPRISE DE GARDE ET PENSION ALIMENTAIRE

Par **ABCDE**, le **22/09/2011** à **13:33**

Bonjour,

Mon mari a une fille de 11 ans d'une précédente union, nous versons à sa mère une pension alimentaire.

Si sa mère ne veut plus que sa fille vienne chez nous un week end sur deux et la moitié des vacances scolaires, devons-nous encore versé la pension a sa mère ?

Si oui, pourquoi ?

Si non, quel est la démarche officiel ?

Quel démarche sa mère devra faire pour avoir la garde de sa fille, sans que son père ne puisse la voir ?

Merci pour vos réponses

Par **Domil**, le **22/09/2011** à **14:24**

[citation]Si sa mère ne veut plus que sa fille vienne chez nous un week end sur deux et la moitié des vacances scolaires, devons-nous encore versé la pension a sa mère ?[/citation] oui, car la pension est issue d'un jugement tout comme les droits du père et la mère ne peut pas décider de passer outre. Si l'enfant ne vient plus voir son père, c'est qu'il le veut bien

[citation]Quel démarche sa mère devra faire pour avoir la garde de sa fille, sans que son père ne puisse la voir ? [/citation] la notion de garde n'existe pas. Les deux parents, sauf cas particulier ont l'autorité parentale conjointe, la mère, ici, a la résidence exclusive de l'enfant et le père a un droit d'hébergement. Pour supprimer le droit d'hébergement du père, elle devra arguer de l'intérêt de l'enfant de ne plus voir son père (ce qui sera très dur à prouver sauf si le père maltraite l'enfant, que l'enfant souffre quand elle vient le voir, que la belle-mère est une Folcoche etc.)